



Conseil Municipal du 25 Mars 2022 Compte rendu synthétique

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du seize mars deux mille vingt-deux, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, M. TISSERAND, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, M. ABASSI et Mme BUFFE, Adjoints au Maire,

M. LOCICIRO, Mme DIOP, M. ATTALI, M. GOURDY, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, M GUERRAUD, Mme GILEWSKI, , Mme GONCALVES, M. HEMERY, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, Mme HUBLET, Mme OZTURK, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENAHMED, M. SISSOKO, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, Mme TORNN, M. PASTOR, Mme GALAOUI, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU,

M. BRAS, Mme PONOT ROGER, M. PARIGI, M. REZEG, M. SAVERET et Mme IMA ont donné respectivement pouvoir à M. MOURADOUDI, M. TISSERAND, M. COPÉ, Mme BUFFE, Mme ROUSSEAU et M. MOUKHINE-FORTIER

Absents excusés : M. MARIE-LUCE

M. ABASSI est désigné comme secrétaire de séance.

-x---x---x---x---x---x-

Jean-François COPÉ ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel.

-x---x---x---x---x---x-

Compte-rendu du conseil municipal du 17 Décembre 2021 adopté à l'unanimité

-x---x---x---x---x---x-

Information ressources humaines : La mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'assistante administrative et financière au sein de la direction du département Espaces publics et proximité à compter du 1^{er} mai 2022 pour 3 ans à raison de 40 % du temps de travail de l'intéressée. La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux remboursera à la ville de Meaux le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions afférentes de l'agent. Cette mise à disposition sera prise par signature d'une convention.

Ombrières - avis de publicité : La société Pays de Meaux Solaire a manifesté son intérêt par courrier du 4 février 2022 pour occuper des parkings appartenant à la Ville afin d'y installer des ombrières et éventuellement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Des avis de publicités seront publiés afin que d'éventuels concurrents puissent se manifester.

Ordre du Jour

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ASSEMBLÉES

1- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet **Rapporteur : M. BOURGEOIS**

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) souhaite modifier son périmètre par adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Lors du comité syndical du 23 novembre 2021, les adhésions desdites communes ont été approuvées et le SDESM a notifié aux communes adhérentes au Syndicat ses délibérations le 21 décembre dernier.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes adhérentes au SDESM ont un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'adhésion au SDESM des communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre du SDESM qui en découle telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POLICE MUNICIPALE

2- Rapport annuel 2021 relatif aux recours administratifs préalables obligatoires portant sur l'émission des forfaits de post stationnement **Rapporteur : M. COPÉ**

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et suite à l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le stationnement payant est considéré comme une modalité d'occupation du domaine public, soumise au paiement d'une redevance.

L'automobiliste peut désormais s'acquitter immédiatement de sa redevance de stationnement, ou le faire plus tard, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS), dont le montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal, à 17 €.

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement, en l'occurrence le Maire de Meaux.

En cas de rejet de ce premier recours, l'utilisateur peut saisir la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conformément aux articles L 2333-87 et R 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel relatif au traitement des RAPO doit être présenté à l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte du rapport annuel 2021 relatif aux recours administratifs préalables obligatoires portant sur l'émission des forfaits de post stationnement.

Acté

FINANCES

3- Budget principal : autorisation de remises gracieuses **Rapporteur : M. DELL'OSTE**

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif en sa faveur.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

Il est proposé, dans ce cadre, d'autoriser les remises gracieuses sur les 18 dossiers présentés par la Direction Enfance Education, d'un montant global de 1 877,37€.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité

4- Budget principal : attribution de subventions aux associations et établissements publics – exercice 2022 **Rapporteur : M. DELL'OSTE**

Les propositions d'attribution de subventions concernent 72 associations (dont 3 acomptes et 6 subventions exceptionnelles) pour un montant total de 744 497,25€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver l'attribution de ces subventions.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA

Mme OZTURK, Mme VIELPEAU, Mme GOSELIN, Mme LEFEVRE, Mme GALAOUI, M. SISSOKO, M. ALLARD, M. PASTOR, M. RODRIGUES n'ont pas pris part au vote pour les associations Franco-turque du Pays de Meaux, Initiative réussite, Rotary-Club de Meaux, les Aigles du Pays de Meaux Foot US, Wheelchair Eagles, CS Meaux Academy Football, Sport Event Insertion et l'AS Culturelle des Portugais de Meaux.

DEPARTEMENT AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME

6- Suppression et modification de plans d'alignements sur la commune de Meaux : Cours de l'Arquebuse et rue de l'Abreuvoir – approbation du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique **Rapporteur : M. GUERRAUD**

Par arrêté municipal n°21-5077 en date du 4 novembre 2021, le projet de suppression et de modification de plans d'alignement sur la commune de Meaux, à savoir le plan d'alignement Cours de l'Arquebuse et celui rue de l'Abreuvoir a été soumis à enquête publique.

La Ville de Meaux est propriétaire du 19 Rue Georges Courteline et y a hébergé l'association la Croix Rouge. L'immeuble dégradé et inadapté, a été placé en Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Libre de toute occupation depuis 2020 (la Croix Rouge ayant été relogée Av Dunant), la Ville de Meaux souhaite revendre ce bien.

Cependant, étant frappée d'une servitude d'alignement, la parcelle est difficilement constructible au regard des documents d'urbanisme de la Ville.

M. GARNIER, propriétaire d'un bien situé 60 rue de l'Abreuvoir, souhaite le mettre en vente. La servitude d'alignement frappe la parcelle au milieu de l'immeuble existant.

Le bien étant très dégradé, tout projet entrainerait la démolition de la ruine existante. La reconstruction selon la même emprise serait rendue impossible par la servitude.

Ces deux parcelles sont frappées d'alignements qui subsistent de longue date dans le PLU et n'ont plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la suppression du plan d'alignement Cours de l'Arquebuse et la modification de plan d'alignement rue de l'Abreuvoir.

Adopté à l'unanimité

7- Désaffectation et déclassement de diverses emprises du domaine public – approbation du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique **Rapporteur : M. GUERRAUD**

Par arrêté municipal n°21-5554 du 13 décembre 2021, le projet de désaffectation et déclassement a été soumis à enquête publique concernant le déclassement de diverses parties du domaine public communal des emprises suivantes :

- Le lot n°14 de l'emprise référencée au cadastre BS 311, située 23 rue du Grand Cerf, correspondant au auvent devant le supermarché Match,

- L'emprise référencée au cadastre BR 111, situé 5 rue Antoine Carro pour une superficie de 69 m²,
- L'emprise référencée au cadastre AS 335, situé 7 rue Emmanuel Chabrier pour une superficie de 12 m².

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs : du 24 janvier au 7 février inclus. Celui-ci a fait parvenir son rapport et ses conclusions dans le délai légal et a donné l'avis motivé suivant en date du 24 février 2022 :

- Le lot n°14 de l'ensemble immobilier sis à Meaux, 17 à 29 rue du Grand Cerf cadastré section BS n°300, 303, 307, 308, 309, 310 et 311, : « avis favorable »,
- L'emprise référencée au cadastre BR 111 partie, situé 5 rue Antoine Carro pour une superficie de 69 m² : « avis défavorable »
- L'emprise référencée au cadastre AS 335 partie, situé 7 rue Emmanuel Chabrier pour une superficie de 12 m² : « avis favorable assorti d'une recommandation ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal sur l'emprise rue du Grand Cerf et l'emprise rue Emmanuel Chabrier.

Adopté à l'unanimité

8- Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER : autorisation donnée au Maire afin de signer la Convention **Rapporteur : Mme MAHOUKOU**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rurale a effectué en 2021 une étude sur la stratégie foncière du Secteur Saint-Faron. De cette étude est ressortie qu'il paraît nécessaire d'avoir une veille foncière des ventes sur les parcelles classées en zones naturelle, agricole et forestière dans le Plan local d'Urbanisme.

En effet, les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour la vente des biens qui sont classés en zones urbaines sont reçues et gérées par le service urbanisme de la Ville. Mais pour les ventes de biens et parcelles dans les autres secteurs, c'est la SAFER qui est destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Cette convention permettrait à la SAFER de nous faire parvenir les DIA et d'effectuer le même travail que celui du tissu urbain, c'est-à-dire d'avoir un suivi régulier des ventes et de pouvoir saisir les opportunités de préemption lorsqu'elles se présentent sur des secteurs tendus comme le secteur Saint-Faron.

Adopté à l'unanimité

9- Non attribuée

10- Attribution d'une subvention à Pays de Meaux Habitat pour la construction de 39 logements sociaux collectifs « VEFA SEAT » à Meaux, dans le cadre de la convention NPNRU

Rapporteur : M. LELOUP

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2018-2030 prévoit la démolition de 1 190 logements sociaux sur les quartiers A et C de Beauval, et la reconstitution de ces logements selon la clé de répartition suivante :

- 296 logements en QPV (Beauval),
- 477 logements dans l'éco-quartier de Meaux et dans d'autres fonciers en diffus sur la ville,
- 417 logements sur les autres communes de l'agglomération, notamment celles étant déficitaires au regard de l'article 55 de la loi SRU (25% de logements sociaux obligatoires).

Afin de soutenir les bailleurs sociaux concernés par la reconstitution de l'offre sociale locative dans le cadre de la convention NPNRU signée le 12 octobre 2018, le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 a décidé de mettre en place des subventions pour la construction des logements dans le cadre de cette convention. Un règlement définissant les règles d'attributions de ces subventions a également été approuvé. Il a été retenu un fonctionnement simplifié avec un montant unique de subvention par logement reconstitué fixé à 2 880 € par logement (qu'il s'agisse de PLAI ou de PLUS, et quelle que soit la localisation de l'opération).

Ainsi, suite aux démolitions des tours Auvergne et Artois, et conformément aux objectifs de reconstitution définis dans la convention NPNRU, Pays de Meaux Habitat sollicite la ville pour la construction de 39 logements locatifs sociaux sur ce même secteur, situé rue Aristide Briand à Meaux

Le montant sollicité est de 112 320 € pour cette opération de 39 logements (23 PLAI et 16 PLUS), dont la livraison est prévue au 1^{er} semestre 2024. La mairie est réservataire de 10 logements.

Le coût de l'opération est de 7 318 091 € TTC.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA

Mme VIELPEAU, Mme BLAY, M. BRAS, M. REZEG, M. RODRIGUES n'ont pas pris part au vote.

M. ALLARD quitte la séance

11- Attribution d'une subvention à Pays de Meaux Habitat pour la construction de 80 logements sociaux collectifs « Saint-Lazare 1 » à Meaux dans le cadre de la convention NPNRU

Rapporteur : M. LELOUP

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) 2018-2030 prévoit la démolition de 1 190 logements sociaux sur les quartiers A et C de Beauval, et la reconstitution de ces logements selon la clé de répartition suivante :

- 296 logements en QPV (Beauval),
- 477 logements dans l'éco-quartier de Meaux et dans d'autres fonciers en diffus sur la ville,
- 417 logements sur les autres communes de l'agglomération, notamment celles étant déficitaires au regard de l'article 55 de la loi SRU (25% de logements sociaux obligatoires).

Afin de soutenir les bailleurs sociaux concernés par la reconstitution de l'offre sociale locative dans le cadre de la convention NPNRU signée le 12 octobre 2018, le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 a décidé de mettre en place des subventions pour la construction des logements dans le cadre de cette convention. Un règlement définissant les règles d'attributions de ces subventions a également été approuvé. Il a été retenu un fonctionnement simplifié avec un montant unique de subvention par logement reconstitué fixé à 2 880 € par logement (qu'il s'agisse de PLAI ou de PLUS, et quelle que soit la localisation de l'opération).

Ainsi, suite aux démolitions des tours Auvergne et Artois, et conformément aux objectifs de reconstitution définis dans la convention NPNRU, Pays de Meaux Habitat sollicite la ville pour la construction de 80 logements locatifs sociaux, situé à l'angle du chemin du canal et de la rue de la Loupière à Meaux. Ces projets s'inscrivent dans une logique urbaine, architecturale et paysagère au sein de l'eco-quartier Saint-Lazare.

Le montant sollicité est de 230 400 € pour cette opération de 80 logements (48 PLAI et 32 PLUS), qui devrait s'achever fin 2023. La mairie est réservataire de 16 logements.

Le coût total de cette opération est de 12 274 433 € TTC.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA,

Mme VIELPEAU, Mme BLAY, M. BRAS, M. REZEG, M. RODRIGUES n'ont pas part au vote.

12- Dématérialisation du droit des sols : approbation des conditions générales d'utilisation

Rapporteur : M. GUERRAUD

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan du 23 novembre 2018,) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Son article 62 prévoit que :

« Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ».

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a sollicité via l'UGAP un opérateur « AT REAL » pour la mise en place d'un nouveau logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, permettant également de mettre à disposition des usagers un dispositif dématérialisé.

La plateforme IDEAU (<https://ideau.atreal.fr/>) répondant à l'obligation de recevoir les autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée est opérationnelle depuis le 1er janvier 2022, pour les 19 communes en gestion de service avec le service instructeur du Pays de Meaux. Il est à préciser que l'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

A cet effet, la mise en place de la plateforme IDEAU nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques. Ces CGU doivent faire l'objet d'un examen et d'une approbation par le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal de chaque commune en convention de gestion de service.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement des Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme IDEAU, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

13- Approbation de l'Aide à la relance de la Construction Durable (ARCD) **Rapporteur : M. GUERRAUD**

Dans le cadre du plan France relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction Durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs sur deux ans.

Le contrat de relance du logement doit être signé entre l'Etat et l'intercommunalité. Cependant, les communes doivent délibérer au préalable afin de définir d'une part des objectifs de production de logement « tous confondus », et d'autre part de définir un nombre de logements ouvrant droit à l'aide ARCD. Les aides sont mobilisables pour les opérations d'au moins 2 logements et dont la densité est supérieure à 0.8.

Concernant la ville de Meaux, un objectif de 379 logements minimal est à inscrire pour l'année 2022, conformément aux objectifs fixés par le SRHH. Cet objectif est réaliste, compte tenu de la dynamique de construction sur la ville de Meaux, aussi, il est proposé d'inscrire cet objectif au contrat ARCD, ce qui représenterait une subvention potentielle de 568 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les objectifs de production de logements et ceux ouvrant droit à l'ARCD.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE

14- Approbation du Plan Vélo 2024 et du plan de financement associé **Rapporteur : Mme MAHOUKOU**

A l'issue du Plan Vélo 2020, la Ville compte 36km d'aménagements cyclables sécurisés et 32,6 km de voirie apaisée (zone de rencontre et zones 30) comprenant 4 itinéraires jalonnés (Gare-Hôpital et Place Henri IV -Musée de la Grande Guerre).

Une nouvelle programmation triennale a été validée en Conseil municipal le 23 novembre 2021.

- 1- Aménagement de l'Avenue Roosevelt côté pair et passerelle sur le canal (2022)
- 2- Promenade basse des Remparts et liaison place Henri IV- quai Victor Hugo (2023)
- 3- Boulevard du Mémorial américain (2022)
- 4- Circulaire nord de Beauval (2023-2024)
- 5- stationnement vélos (2022)
- 6- création d'un parcours d'apprentissage pérenne (2023) dont le lieu reste à définir

Il est rappelé que la Ville sollicite des financements de l'Etat, de la Région, du Département, et de l'ADEME selon les projets et vise a minima un taux de subvention à 50%.

Le Conseil municipal est appelé aujourd'hui à valider le plan de financement du Plan Vélo 2024, pièce nécessaire pour les dossiers de demandes de subventions.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU et M. SAVERET

DEPARTEMENT RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE

15- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché pour l'achat de vêtements de travail, vêtements de ville, chaussures et équipements de protection individuelle **Rapporteur : M. DELL'OSTE**

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services :

de vêtements de travail, vêtements de ville, chaussures et équipements de protection individuelle

La ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

16- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché pour des prestations d'entretien des espaces verts par éco-pâturage

Rapporteur : M. DELL'OSTE

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services :

- de prestations d'entretien des espaces verts par éco-pâturage

La CAPM assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

17- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement, de peintures et produits de marquage et travaux divers de signalisation horizontale

Rapporteur : M. DELL'OSTE

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services :

- d'achat du sel de déneigement, des peintures et produits de marquage et travaux divers pour la signalisation horizontale.

La ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

Pour mémoire, le groupement de commande d'achat du sel de déneigement, des peintures et produits de marquage et travaux divers pour la signalisation horizontale est ouvert aux communes membres de la CAPM.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

18- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché pour des prestations de maintenance des systèmes de sécurité, d'incendie et de désenfumage
Rapporteur : M. DELL'OSTE

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services :

- de maintenance des systèmes de sécurité, d'incendie et de désenfumage.

La ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

19- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché de fourniture, d'installation, de renouvellement et de maintenance des équipements de vidéo protection, de vidéosurveillance et des infrastructures associées
Rapporteur : M. DELL'OSTE

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services :

- de prestations de fourniture, d'installation, de renouvellement et de maintenance des équipements de videoprotection, de videosurveillance et des infrastructures associées, en particulier pour les services de Police Municipale et le Musée de la Grande Guerre

La ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

20- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché de fourniture, d'installation et de maintenance d'équipements de radiocommunication numérique et de géolocalisation, pour la police municipale et intercommunale
Rapporteur : M. DELL'OSTE

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services :

de fourniture, d'installation et de maintenance d'équipements de radiocommunication numérique et de géolocalisation, pour la police municipale et intercommunale.

La ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

21- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché pour des prestations de location-maintenance d'un système automatique de mise sous plis

Rapporteur : M. DELL'OSTE

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services :

- de location-maintenance d'un système automatique de mise sous plis

La ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

22- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché pour des prestations de transport avec chauffeur

Rapporteur : M. DELL'OSTE

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services :

- de prestations de transport avec chauffeur.

La ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

23- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation de marchés relatifs aux accords-cadres d'études préalables bâtiments et espace public (AMO)
Rapporteur : M. DELL'OSTE

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services :

- de marchés relatifs aux accords-cadres d'études préalables bâtiments et espace public (AMO)

La ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

24- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation de marchés Coordonnateur Sécurité Protection Santé et Contrôleur Technique
Rapporteur : M. DELL'OSTE

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services :

- de marchés de Coordonnateur Sécurité Protection Santé et Contrôleur Technique

La ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

M. RODRIGUES quitte la séance

AFFAIRES JURIDIQUES

25- DUP SAINT-LAZARE : acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°234 appartenant aux consorts MUZIO, PHILIPPE et SAVES
Rapporteur : M. GUERRAUD

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Saint Lazare, la maîtrise du foncier permettra la poursuite du développement de l'écoquartier Foch/Roosevelt.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à poursuivre les acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, et à solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

L'arrêté Préfectoral du 13 octobre 2017 a déclaré d'utilité publique au profit de la Commune de Meaux l'acquisition desdits terrains.
L'arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 a déclaré cessibles au profit de la Ville, les parcelles de terrain désignées dans l'état parcellaire.

Par ordonnance du 9 mars 2020, le Juge de l'expropriation près le Tribunal judiciaire de Melun a déclaré expropriées immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la Ville de Meaux, notamment la parcelle cadastrée section AZ n°234, avenue du Maréchal Joffre, de 356 m² comprenant un abri de jardin.

Par courrier du 2 décembre 2021, la Ville a notifié l'offre suivante aux ayants-droits de Madame Simone BERTAU, décédée le 20 janvier 2021,

- indemnité principale de 45 000 €
- indemnité de remploi de 5 500 euros.

Les ayants-droits ont accepté cette offre d'indemnisation.

L'avis du service local du Domaine du 17 août 2021 est conforme à cette offre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'indemnisation précitées par la Ville de Meaux de ce bien et d'autoriser le Maire à signer le traité d'adhésion et tout acte à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU n'a pas pris part au vote

26- DUP SAINT-LAZARE : acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°241 et 243 appartenant à la société IMMOGROUPE MSA
Rapporteur : M. GUERRAUD

Cette délibération intervient également dans le cadre de l'aménagement du secteur Saint Lazare comme la précédente délibération.

Par ordonnance du 9 mars 2020, le Juge de l'expropriation près le Tribunal judiciaire de Melun a déclaré expropriées immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la Ville de Meaux, notamment, les parcelles, sises à Meaux Avenue du Président Roosevelt, cadastrées section AZ n°241 et 243.

Par courrier du 2 décembre 2021, la Ville a notifié l'offre suivante à la société IMMOGROUPE MSA, propriétaire :

- section AZ n° 241 de 379 m² : une indemnité principale de 60 000 euros et une indemnité de remploi de 7 000 euros,
- section AZ n°234 de 129 m² : une indemnité principale de 20 500 € et une indemnité de remploi de 3 050 euros.

Par courrier du 16 décembre 2021, la société IMMOGROUPE MSA a accepté cette offre d'indemnisation. Les avis du service local du Domaine du 13 juillet 2021 sont conformes à cette offre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'indemnisation précitées par la Ville de Meaux de ces biens et d'autoriser le Maire à signer le traité d'adhésion et tout acte à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU n'a pas pris part au vote

27- Avenue François de Tesson à Nanteuil-lès-Meaux : cession à la société BDM d'une emprise d'environ 71 m² correspondant à une ancienne canalisation désaffectée

Rapporteur : M. ATTALI

La société BDM a sollicité la Ville de Meaux pour acquérir une partie de la parcelle, sise à Nanteuil les Meaux, avenue François de Tesson, cadastrée section AB n°133 qui correspond à une ancienne canalisation d'eau potable désaffectée et qui traverse les parcelles objet de son projet immobilier à proximité, cadastrées section AB n°20 et 21.

La Commune de Nanteuil-les-Meaux a transmis un avis favorable à cette cession. Par courrier du 20 janvier 2022, il a été proposé de céder cette emprise au prix de 17 euros/m², soit 1 207 euros pour 71 m², frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur ce qui a été accepté par la société BDM par courrier du 25 janvier 2022.

L'avis du service local du Domaine du 10 janvier 2022 estime la valeur vénale de l'emprise à 850 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession et d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre et dans le cadre de la constitution de toutes servitudes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU n'a pas pris part au vote

28- Rue Emmanuel Chabrier : cession d'une emprise d'environ 12 m² aux époux GASSAMA

Rapporteur : M. HEMERY

Monsieur et Madame GASSAMA ont saisi la Ville pour acquérir une emprise, sise à Meaux, Allée Condorcet, faisant partie du domaine public, cadastrée section AS n°335 partie, devant leur propriété, 7 rue Emmanuel Chabrier afin de pouvoir réaliser une clôture comme leurs voisins.

Par délibération du 26 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager l'enquête publique de désaffectation et de déclassement de ladite emprise de 12 m².

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de cette emprise.

Par avis du service local du Domaine du 25 mars 2021 actualisé le 14 février 2022, la valeur de l'emprise a été estimée au prix de 180 euros.

Par courrier du 22 avril 2021, la Commune a proposé aux époux GASSAMA de leur céder l'emprise en l'état à 180 €, frais de géomètre et de notaire à leur charge et sous réserve d'y poser le revêtement de leur choix et une clôture en réalisant un mur comme leurs voisins ce qu'ils ont accepté par courrier du 30 avril 2021.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession aux époux GASSAMA et d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU n'a pas pris part au vote

29- Parcelle cadastrée section BN n°164 à Meaux : protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Meaux et la SAS ABIOOM **Rapporteur : M. HEMERY**

Par acte notarié reçu le 11 septembre 2020, la Ville de Meaux a cédé l'emprise, cadastrée section BN n°164 de 87 m² à la SAS ABIOOM dans le cadre d'un projet de rénovation d'un immeuble sis à Meaux, 43 rue Cornillon au prix de 2 000 euros. La note de renseignements d'urbanisme délivrée à l'occasion de cette vente n'a révélé aucune servitude d'utilité publique.

En conséquences, aux termes du paragraphe « Servitudes », l'acte de cession indiquait que : « *Le VENDEUR déclare :*

- *n'avoir créé ni laissé créer de servitude,*
- *qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme. »*

A l'occasion de la réalisation de travaux, le représentant de la société ABIOOM a découvert qu'un câble électrique et qu'une canalisation de gaz alimentant des immeubles à l'arrière de la parcelle vendue, traversaient ladite parcelle.

Afin de dévier lesdits réseaux dont le passage par la parcelle vendue empêchait la réalisation des travaux envisagés par la société ABIOOM, il a été réalisé deux devis :

- un devis GRDF pour le dévoiement de la canalisation de gaz d'un montant de 19.615,85 euros HT
- un devis ENEDIS pour le dévoiement du câble électrique d'un montant de 12.169,07 euros HT

Soit un montant total prévisionnel de 31.784,92 euros HT.

Le représentant de la société ABIOOM s'est alors rapproché de la Ville de Meaux afin de faire prendre en charge par cette dernière le coût des travaux ci-dessus.

Les parties se sont ainsi rapprochées et afin de mettre fin au différend opposant les parties,

- La Ville de Meaux s'engage à rembourser, à titre forfaitaire et définitif, à la société ABIOOM la somme de 15.892,46 euros correspondant à la moitié du coût prévisionnel Hors Taxe des travaux.

En contrepartie,

- La société ABIOOM :
 - ✓ réalisera les travaux de dévoiement des réseaux de gaz et d'électricité sous son entière responsabilité,
 - ✓ prendra à sa charge l'intégralité du coût desdits travaux quel qu'en soit leur montant définitif,
 - ✓ s'interdit d'exercer tout recours à l'encontre de la Ville de Meaux à ce sujet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU n'a pas pris part au vote

30- Modification de la désignation de représentants de la Ville de Meaux au sein de divers organismes **Rapporteur : Mme VIELPEAU**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville de Meaux au sein de divers organismes et notamment au sein des conseils d'école.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification de représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles suivants :

- **Conseils d'écoles**
1 représentant par école

Ecoles maternelles	Conseillers municipaux désignés
Compayré I	Mme OZTURK Fatma
Compayré II	Mme OZTURK Fatma
Guynemer	Mme GONCALVES Ludivine

Ecoles élémentaires	Conseillers municipaux désignés
Compayré I	Mme OZTURK Fatma
Compayré II	Mme OZTURK Fatma
Guynemer	Mme GONCALVES Ludivine

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

31- Fixation de la liste des élus et agents bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile

Rapporteur : Mme VIELPEAU

La Ville de Meaux dispose de véhicules municipaux dont la réglementation permet de les mettre à disposition des agents et des élus pour faciliter l'exercice de leurs fonctions sous la forme de l'autorisation d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile. Il convient donc de fixer la liste des emplois et des élus ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU, M. SAVERET

32- Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service

Rapporteur : Mme VIELPEAU

Par délibération précédente, les membres du Conseil Municipal ont fixé la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Il convient de préciser les règles d'utilisation des véhicules et les règles de l'autorisation du remisage à domicile dans un règlement intérieur.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce projet de règlement.

Adopté

Contre M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU, M. SAVERET

33- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Rapporteur : Mme VIELPEAU

La délibération du 18 décembre 2003 instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires doit aujourd'hui être abrogée, en prenant en compte les dernières

évolutions réglementaires, la définition même des heures supplémentaires, les agents concernés et les modalités de contrôle de ces heures.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU, M. SAVERET

34- Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. COPÉ

En effet, un conseiller municipal délégué qui disposait jusqu'alors d'une délégation, se voit confier aujourd'hui cinq délégations. Aussi, afin de compenser cette charge de travail importante, il convient de moduler le montant de son indemnité, dans la mesure où ce conseiller municipal délégué est le seul à disposer de cinq délégations.

Les membres du Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux de la Ville de Meaux.

Adopté à l'unanimité

35- Majoration des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. COPÉ

Par délibération précédente, les membres du Conseil Municipal ont fixé les indemnités de fonction des élus municipaux.

Il convient de préciser la majoration de ces indemnités permises par les textes.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA,

36- Création et suppression de postes

Rapporteur : Mme GOSSELIN

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder aux créations comme définis dans le projet de délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité

37- Commissions Administratives Paritaires : fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité

Rapporteur : Mme GONCALVES

Les commissions administratives paritaires sont des instances consultatives qui formulent des avis préalables aux décisions prises par l'administration sur des questions d'ordre individuel

Le renouvellement général des instances consultatives interviendra le 8 décembre 2022. A noter que, le nombre de représentants est fixé en fonction de l'effectif recensé au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité qui siègeront à cette instance, concerté avec les organisations syndicales.

Adopté à l'unanimité

38- Commissions Consultatives Paritaires : fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité

Rapporteur : Mme GONCALVES

Les commissions consultatives paritaires sont des instances consultatives qui formulent des avis préalables aux décisions prises par l'administration sur des questions d'ordre individuel. Le renouvellement général des instances consultatives interviendra le 8 décembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions de fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité, qui l'ont été de manière concertée avec les organisations syndicales.

Adopté à l'unanimité

39- Comité Social Territorial : installation du Comité Social Territorial et création (CST) commun à la commune et au centre communal d'action sociale

Rapporteur : Mme GONCALVES

Nouvelle instance unique issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le comité social territorial sera mis en place lors du prochain renouvellement général des instances consultatives le 8 décembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions visant à installer le CST et à le rendre commun à la Commune, au CCAS, et au Syndicat Mixte pour la Géothermie.

Adopté à l'unanimité

40- Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel

Rapporteur : Mme GONCALVES

Par délibération précédente, les membres du Conseil Municipal ont procédé à la création du comité social territorial. Il convient de fixer le nombre de représentants du personnel.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions, concertées avec les organisations syndicales.

Adopté à l'unanimité

DEPARTEMENT FAMILLE ENFANCE ET EDUCATION

41- Autorisation donnée au Maire afin de signer la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques entre la Ville de Meaux et la Ville de Bailly-Romainvilliers concernant des enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Mme BLAY

La Ville de Bailly-Romainvilliers accueille dans ses établissements publics maternels et élémentaires, des enfants domiciliés à Meaux, au titre des dérogations obligatoires et moyennant participation de cette dernière aux frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville de Bailly-Romainvilliers fixe à 704 euros par enfant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques en classe élémentaire, soit en l'espèce pour 1 enfant de la Ville de Meaux, la somme de 704 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conclure cette convention de participation aux frais de scolarité, entre la Ville de Meaux et la Ville de Bailly-Romainvilliers, des enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) concernant l'année scolaire 2021/2022.

Adopté à l'unanimité

DEPARTEMENT LOISIRS CULTURE

42- Spectacle Historique de Meaux 2022 : autorisation donnée au Maire afin de signer le contrat de coproduction entre la Ville de Meaux et l'OCAM

Rapporteur : M. TISSERAND

En 2022, le Spectacle Historique de Meaux « FOLLES EPOQUES ! » (2^{ème} saison) retracera les grandes heures de l'histoire de la Ville de Meaux de l'époque gallo-romaine aux Années Folles.

Dans le cadre de la production de ce spectacle, la Ville de Meaux souhaite à nouveau s'associer à l'OCAM. Il est nécessaire de contractualiser cette collaboration sous la forme d'un contrat de coproduction (ci-annexé).

Ce contrat a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de la production du Spectacle Historiques en 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat de coproduction.

Adopté à l'unanimité

43- Théâtre Luxembourg : Autorisation donnée au Maire afin de signer la convention de partenariat entre le Lycée Charles Baudelaire et la Ville de Meaux – Saison 2021/2022

Rapporteur : M. LOCICIRO

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Lycée Charles Baudelaire et la Ville de Meaux.

Ce projet a pour objet la mise en place d'ateliers de théâtre, animés par un comédien professionnel, sur l'année scolaire 2021-2022 au sein de l'établissement scolaire, et qui aboutissent à une présentation de travaux ouverte au public en fin d'année scolaire. La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera valide jusqu'au 30 juin 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

44- Approbation du plan de récolement décennal des collections du musée Bossuet

Rapporteur : M. TISSERAND

Le musée Bossuet bénéficie de l'appellation « musée de France » selon la loi du 4 janvier 2002 qui le soumet à l'obligation de récolement décennal. Cette opération consiste en la vérification sur pièce et sur place de tous les objets inscrits à l'inventaire du musée.

Le récolement et l'actualisation de l'inventaire informatisé sont des étapes indispensables à la préparation de l'étude de programmation générale, qui doit permettre de renouveler le parcours permanent et de traduire les objectifs du Projet Scientifique et Culturel en terme spatiaux et fonctionnels (bureaux, réserves, espaces d'accueil...) dans le cadre de la rénovation du musée.

Le plan de récolement décennal ci-annexé a pour objet de détailler les modalités et le calendrier du récolement des collections du musée Bossuet. Des actions de médiation et de communication pourront être programmées autour du récolement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de récolement décennal des collections du musée Bossuet ci-annexé et à autoriser le Maire à conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

OFFICE DU TOURISME

45- Convention de partenariat entre Meaux Marne Ourcq Tourisme, la Ville de Meaux et l'OCAM pour la gestion de l'accueil, la promotion et la commercialisation du Spectacle Historique de Meaux

Rapporteur : M. TISSERAND

La Ville de Meaux et l'O.C.A.M. sont associés dans le cadre d'un contrat de coproduction pour assurer la réalisation du Spectacle Historique de Meaux intitulé « Folles Époques ! ». Ce spectacle retrace les grandes heures de l'histoire de la Ville de Meaux. La 2^{ème} saison de ce spectacle sera présentée à partir du 4 juin 2022 dans la cour de la Cité Épiscopale.

Meaux Marne Ourcq Tourisme, en partenariat avec la Ville de Meaux et l'OCAM, a la charge de faire la promotion, la commercialisation et la gestion de l'accueil du Spectacle Historique de Meaux.

Pour définir les modalités de ce partenariat, chaque année la Ville de Meaux, Meaux Marne Ourcq Tourisme et l'OCAM signent une convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité

- Liste des décisions du Maire.

La séance est levée à 20 h 40



Jean-François COPÉ